

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« GAGNEZ UN IPHONE 17 256Go»

DU 05/01/2026 AU 23/01/2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société **DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE**, société anonyme au capital de 28 883 196 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France sous le numéro 431 416 288 et dont le siège social est situé Quartier Bois Rouge – Ducas (97224), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « la Société Organisatrice ») intitulé :

« Gagnez un iPhone 17 »

Le Jeu se déroule du **05 janvier 2026 au 23 janvier 2026** inclus, selon les modalités définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est **sans obligation d'achat**, ouvert à toute personne physique majeure :

- titulaire d'une **ligne mobile Digicel active** ;
- résidant en **Martinique, Guadeloupe, Guyane ou Saint-Martin** ;
- ayant reçu un **email ou SMS** l'invitant à participer au Jeu.

Sont exclus :

- le personnel de la Société Organisatrice et leurs familles,
- le personnel des points de vente et partenaires,
- les prestataires ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

La participation est **strictement personnelle**, limitée à **une seule participation par personne**, quel que soit le nombre d'adresses email ou de lignes mobiles détenues. Toute participation sous pseudonyme, identité fausse ou inexacte sera refusée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants (pièce d'identité obligatoire en cas de gain).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu, sans recours possible.

ARTICLE 3 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du **05/01/2026 au 23/01/2026** inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, suspendre ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit :

1. cliquer sur le **lien du formulaire** figurant dans l'email ou SMS reçu ;
2. compléter le **formulaire de participation** mis à disposition ;
3. renseigner les informations obligatoires : nom, prénom, email, numéro Digicel ;
4. confirmer sa participation en validant le formulaire ;
5. accepter le présent Règlement et les conditions d'utilisation des données personnelles.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu. Toute participation non conforme sera annulée.

Le formulaire est accessible via le lien suivant :
 [formulaire à compléter](#)

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont mis en jeu :

4 (quatre) lots identiques, répartis par territoire :

- **Martinique : 1 iPhone 17 – 256 Go**
- **Guadeloupe : 1 iPhone 17 – 256 Go**
- **Guyane : 1 iPhone 17 – 256 Go**
- **Saint-Martin : 1 iPhone 17 – 256 Go**

Valeur	unitaire	TTC	:	910,13	€
Valeur totale du Jeu : 3 640,52 € TTC					

La valeur des dotations ne saurait être contestée. Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles. En cas d'indisponibilité, la Société Organisatrice pourra remplacer la dotation par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le **26 janvier 2026**.

Seront désignés :

- **1 gagnant en Martinique**
- **1 gagnant en Guadeloupe**
- **1 gagnant en Guyane**
- **1 gagnant en Saint-Martin**

Les gagnants seront informés par email dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après tirage.

Toute information fausse ou incomplète entraînera l'annulation du gain.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

Les dotations seront remises **en main propre** au gagnant, dans l’agence Digicel indiquée, dans un délai de :

20 jours ouvrés

suivant l’envoi de l’email confirmant le gain.

Le gagnant devra présenter :

- une pièce d’identité en cours de validité,
- l’email de confirmation.

Toute dotation non réclamée dans les délais sera considérée comme refusée.

En cas d’annulation du gain ou d’impossibilité de contact, la Société Organisatrice pourra procéder à la désignation d’un gagnant suppléant.

ARTICLE 8 – PARTICIPATIONS NON CONFORMES ET FRAUDES

Toute participation :

- incomplète,
- tardive,
- comportant des informations erronées,
- multiple ou frauduleuse

entraînera son invalidation pure et simple.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’exclure définitivement tout participant ayant tenté de contourner les règles du Jeu ou ayant adopté un comportement frauduleux.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- des dysfonctionnements du réseau Internet,
- des interruptions de service,
- des pannes techniques,
- des pertes de données,
- des retards ou erreurs d'acheminement,
- des cas de force majeure.

Le participant reconnaît connaître les limites inhérentes au réseau Internet.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments du Jeu (textes, logos, images, graphismes, noms commerciaux, etc.) sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation ou modification non autorisée est strictement interdite.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES (VERSION INTÉGRALE)

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu et à l'attribution des dotations.

Les participants disposent des droits suivants :

- accès,
- rectification,
- effacement,
- limitation,
- opposition,
- portabilité,
- retrait du consentement.

Les données pourront être traitées de manière limitée lorsque :

- le participant conteste leur exactitude,
- le participant s'oppose à leur traitement,

- le traitement est illégal et le participant demande la limitation plutôt que l'effacement,
- les données ne sont plus nécessaires mais doivent être conservées pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.

Les participants disposent également **d'un droit à la portabilité**, lorsque le traitement est automatisé et fondé sur un contrat ou sur leur consentement.

Le retrait du consentement est possible à tout moment sans rétroactivité.

Les droits peuvent être exercés par email à : contact@digicel.fr.
Une réclamation peut être adressée à la **CNIL**.

Si le participant a consenti à recevoir des communications commerciales, la Société Organisatrice pourra lui adresser des offres par courrier, email, SMS ou notifications push.

Le participant peut à tout moment se désinscrire via les liens prévus ou les réglages de son appareil.

Les données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu.

ARTICLE 12 – TIRAGE AU SORT – RÈGLEMENT – CONTESTATION

Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Modification du règlement

Toute modification du Jeu donnera lieu à un avenant.
Les participants seront informés par tout moyen jugé approprié.

Consultation du règlement

Le Règlement complet et ses avenants éventuels sont accessibles via :
 [formulaire à compléter](#)

Réclamations et contestations

Toute contestation doit être adressée par écrit à : contact@digicel.fr

La demande doit comporter :

- le nom du Jeu,
- la date de participation,
- les coordonnées complètes du participant,
- le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de réclamation ne sera accepté.

Aucune contestation ne sera examinée au-delà de **30 jours** après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour toute question d'interprétation.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la **loi française**.

Tout litige non résolu amiablement sera soumis aux **tribunaux compétents**.